Archives parlementaires

Discours non prononcé de M. de Talleyrand, évêque d'Autun, sur les poids et mesures, en annexe de la séance du 9 mars 1790

Charles Maurice de Talleyrand Périgord

Citer ce document / Cite this document :

Talleyrand Périgord Charles Maurice de. Discours non prononcé de M. de Talleyrand, évêque d'Autun, sur les poids et mesures, en annexe de la séance du 9 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. pp. 104-108;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_5995_t1_0104_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2020

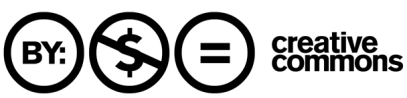

Les voix prises sur cette demande, il est décrété que la députation de la commune de Paris sera reçue à la barre demain à deux heures.

M. **le Président** lève la séance à onze heures du soir, après avoir indiqué celle de demain pour neuf heures et demie du matin.

ANNEXE

à la séance de l'Assemblée nationale du 9 mars 1790.

Proposition sur les poids et mesures (1) *faite à l'Assemblée nationale, par M.* **de Talleyrand-Périgord,** évêque d'Autun (2).

Messieurs, l'innombrable variété de nos poids et de nos mesures et leurs dénominations bizarres jettent nécessairement de la confusion dans les idées, de l'embarras dans le commerce. Mais ce qui particulièrement doit être une source d'erreurs et d'infidelités, c'est moins encore cette diversité, en elle-même, que la différence des choses sous l'uniformité des noms. Une telle bigarrure, qui est un piège de tous les instants pour la bonne foi, est bien plus commune qu'on ne le pense, puisque, même sous les noms auxquels l'usage semble avoir le plus attaché l'idée d'une mesure fixe, tels que pied, aune, etc., il existe une foule de différences très réelles (3). Rien ne saurait justifier un semblable abus. Il était réservé à l'Assemblée nationale de l'anéantir.

(1) Cette proposition n'a pas été insérée au *Moniteur*.

(2) Ces réflexions ne m'ont point semblé de nature à être lues à l'Assemblée nationale. J'ai préféré les faire imprimer et les distribuer à tous ses membres. (*Note de M. de Talleyrand.*)

(3) TABLEAU *des principales différences des poids et mesures usités en France.*

LONGUEUR DE QUELQUES PIEDS DE FRANCE.		lignes. cent.
Besançon, le pied est de		137.10
Dijon		139.20
Dôle		150.30
Grenoble		151.20
Lorraine		127
Lyon		151.50
Mâcon		148.20
Paris		144
Rouen		120
Sedan		123
Strasbourg	Pied de ville	128.27
	Pied de campagne	130.90
Vienne en Dauphiné		143

MESURES POUR LES AUNAGES.		
Aunes	Abbeville, l'aune est de	524
	Arras	309.40
	Bayonne	391.80
	Bordeaux	528
	Bretagne	597.20
	Caen	524
	Cambrai	317.60
	Dunkerque	299.80
	Lille	305.60
	Lyon	320.50
	Paris — Pour les soieries	527.50
	Paris — Pour les lainages	526.40
	Paris — Pour les toileries	524
	Morlaix	597.20
	Nantes	526
	Rouen — Pour les lainages	516
	Rouen — Pour les toileries	519.20
	Saint-Malo	597.20

Ce tableau n'est qu'un extrait fort abrégé des principales différences entre les poids et mesures du royaume indiquées dans l'Encyclopédie par ordre de matières, dans Giraudeau, Paucton, etc.

Je ne retracerai point ce que nous apprend l'histoire concernant ce point de l'économie politique. Il faut dire pourtant que les Romains en avaient senti tous les avantages. Ce peuple (et le fait est remarquable dans la discussion actuelle), en laissant subsister parmi cette foule de nations conquises, toutes les différences de lois, de langues, de mœurs et d'usages, ne fit qu'une exception : ce fut en faveur de l'uniformité des poids et mesures qu'il exigea et qu'il obtint partout.

		lignes. cent.
Canne	Toulon	859.60
	Montpellier	891.60
	Provence	888.90
	Toulouse	807
	Troyes	351.10

MESURES RONDES POUR LES CHOSES SÈCHES.		
Anées	Lyon, pouces cubes	9.670
	Mâcon	12.893
Bichets	Châlons-sur-Saône	9.283
	Verdun	9.670
Boisseaux	Amboise	552
	Aurai	1.934
	Blois	387
	Bordeaux	3.868
	Bourbon-Lancy	573
	La Charité	967
	Charolles	1.221
	Châteauneuf-sous-Loire	1.105
	Cosne	314
	Dieppe	5 157
	Havre-de-Grâce	1.743
	Honfleur	1.976
	Montreuil	430
	Morlaix	2.670
	Nevers	967
	Paris	644 2/3
	Périgueux	1.547
	Roanne	967
	La Rochelle	1.658
	Rouen	128
	Tours	542
	Villeneuve-d'Agenais	4.100
	Briare	703
	Cahors	1.469
Carte	Gien	806
	Nancy	2.415
	Sully	806
Charge	Marseille	7.968
	Tarascon	2.882
	Toulon	23 206
Emine	Auxonne	20.629
	Montpellier	1.289
	Toulon	5.157
Mine	Beaugency	2.443
	Gergeau	2.210
	Rouen	4.510
Muid	Orléans	19.340
	Paris	92.831
	Rouen	108.237
Razière	Aire	5.074
	Bergue-Saint-Vinox	7.140
	Dunkerque — mesure d'eau	8.166
	Dunkerque — mesure de terre	7.258
	Gravelines	6.681
	Lille	3.584
	Saint-Omer	6.532
Sac	Agen	4.409
	Aiguillon	3.585
	Bayonne	4.140
	Beaumont	3.868
	Castel-Sarrasin	5.183
	Condom	3.585
	Fronsac	5.157
	Gimous	7.349
	Grisolles	4.951
	Libourne	4.199
	Mas-d'Agenais	4.023
	Moissac	4.899
	Montauban	4.835
	Nérac	4.409
	La Réolle	4.898
	Tallemont	4.642
	Tournon	3.713

Persée creative commons BY: NC SA

Charlemagne aperçut ce fruit de la sagesse romaine; il le recueillit avec soin et en fit jouir ses sujets. Mais bientôt ses successeurs abandonnèrent à l'anarchie féodale tous les établissements qui avaient signalé son règne chacun de ses innombrables vassaux qui déchiraient la France, eut, dans sa petite souveraineté, son poids et sa mesure, comme ses lois et sa monnaie particulière. Sous la troisième race, Philippe le Long et après lui Louis XI essayèrent de rétablir l'uniformité de ce régime primitif; mais leurs efforts échouèrent contre les obstacles qui appartenaient à ces règnes de confusion. Cette idée parut longtemps perdue : elle dut reparaître dans un siècle de lumières,

Sous le règne de Louis XIV, trois académiciens célèbres, MM. Amontons, Picard et Huyghens, la reproduisirent. Louis XV allait la réaliser, lorsque les préparatifs d'une guerre tournèrent ailleurs ses regards. Enfin, l'importance de cette réforme s'offrit au génie actif de M. Turgot, il était digne de l'apprécier, et il allait y attacher son nom quand il quitta le ministère.

Vous ferez aujourd'hui ce que ce grand homme regretta de n'avoir pu faire. La nation vous aura encore cette obligation. Non seulement le commerce vous devra des encouragements par le mouvement rapide imprimé à sa marche, et par une circulation nécessairement plus productive; mais la propriété foncière, la culture, l'industrie, mais la consommation journalière en éprouveront un avantage sensible. L'habitant des campagnes, obligé d'assurer sa subsistance par le débit de ses productions, ne sera plus découragé à la vue de cette foule de poids et de mesures différentes qui l'attendent de tous côtés pour peu qu'il s'éloigne de son séjour ordinaire. Quels soupçons en effet ne doit pas éveiller dans son esprit cette variété dont la seule étude l'épouvante? Aussi ose-t-il à peine quitter le cercle étroit qui renferme ses possessions : enchaîné aux mêmes lieux, aux mêmes correspondants, il préfère à un gain trop incertain, une perte réelle, tandis que, de son côté, l'acheteur étranger n'aborde qu'avec crainte un marché inconnu. Il faut que désormais le citoyen rassuré soit qu'il vende, soit qu'il achète, puisse librement parcourir tous les marchés du royaume; qu'il y verse avec confiance ses denrées ou son argent; qu'il s'y voie à l'abri de la fraude, sous la protection de la loi. Eh! combien il la bénira cette loi, lorsque, après en avoir éprouvé les bienfaits sous tant de rapports essentiels, il la retrouvera encore attentive à ses moindres besoins!

Opposera-t-on à cette énorme réforme l'intérêt du négociant? Osera-t-on dire que plusieurs branches du commerce de province à province ne subsistent que par l'inégalité des poids et mesures qui assure un bénéfice au marchand?

Rapporter une telle objection, c'est plus que la résoudre : car l'objection elle-même est la preuve la plus frappante de la nécessité de la réforme.

Un semblable commerce est fondé tout entier sur l'ignorance des acheteurs; or, vouloir conserver un commerce quelconque qui ne subsiste qu'aux dépens de l'ignorance, c'est évidemment vouloir protéger la fraude et la mauvaise foi. Les besoins réciproques, voilà le principe du commerce : La bonne foi et la confiance, en voilà les seuls fondements.

Qui ne sait d'ailleurs que les hommes sont en général devenus trop éclairés par la concurrence de leurs intérêts pour ne s'être pas enfin aperçus que le prix quelconque d'une denrée ne doit s'accroître, au delà de sa valeur primitive, que du remboursement des frais nécessaires, du salaire des agents et de l'intérêt des avances.

On présente une difficulté plus apparente dans

Septier	Abbeville, pouces cubes	7.736
	Alby, mesure de ville	5.879
	Alby, mesure de campagne	10.056
	Amiens	1.656
	Arles	3.000
	Beaucaire	3.062
	Boulogne	8.703
	Calais	8.380
	Carcassonne	4.200
	Castres	5.802
	Corbie	2.110
	Lavaur	7.000
	Montauban	10.830
	Montpellier	2.579
	Nantes	7.220
	Narbonne	3.075
	Paris	7.736
	Rouen	9.020
	Saumur	7.736
	Strasbourg, mesure de ville	924
	Strasbourg, mesure de campagne	953
	Tarragone	2.846
	Toulouse	5.653
Tonneau	Beauvais	97.989
	Brest	69.624
	Hennebon	92.832
	Lannion	77.360
	Nantes	12.203
	Noirmoutiers	73.492
	Port-Louis	94.766
	Quimper-Corentin	73.492
	Quimperlé	94.766
	Redon	74.781
	Rennes	72.203
	La Rochelle	69.624
	Saint-Brieuc	77.360

MESURES POUR LES LIQUIDES.

Barrique	Bordeaux, pouces cubes	12 000
	Cognac	8.786
	Isle-de-Rhé	10.950
	La Rochelle	8.786
	Rouen	9.855
Baral	Montpellier, Pour le vin	1.277
	Montpellier, Pour l'huile	1.880
Quartaut	Blois	5.107
	Champagne	4.540
	Mâcon	5.107
	Montpellier	470
	Nuits	5.107
Queue	Blois	20,428
	Bourgogne	20.736
	Champagne	18.161
	Dijon	20.428
Velte	Bayonne	465
	Bordeaux	375
	Cognac	325
Pot	Bordeaux	109
	Dunkerque	114
	Lyon	47 2/7
	Marseille	50
	Montpellier, vin	53
	Montpellier, huile	59

POIDS DE MARC.

Aix, grains		7.691
Bayonne		9.216
Bar-le-Duc		8.772
Bordeaux		9.247
Calais	poids fort	9.593
	poids faible	7.925
Corse		6.479
Dieppe		9.300
Dunkerque		8.211
Lyon	poids de ville	7.992
	poids de soie	8.646
Marseille		7.758
Montpellier		7.658
Paris		9.216
Rouen	poids de M	9.212
	poids de V	9.769
Strasbourg	poids fort	9.212
	poids faible	8.870
Toulon		8.074
Toulouse		7.824

la commotion que semble devoir exciter un changement soudain, une introduction subite de poids et de mesures nouvelles; mais ce sont encore là de vaines terreurs, dont on aurait pu s'alarmer dans d'autres temps, et qu'il ne nous convient pas de partager.

Je n'ignore point la résistance qu'oppose la routine, cette ennemie aveugle et opiniâtre du bien qu'on lui présente, tant qu'il porte le caractère de la nouveauté ; je sais avec quelle persévérance elle se replie sans cesse sur elle-même pour perpétuer son empire.

Mais pourtant qu'on ne pense pas qu'une telle résistance nécessite de bien grands efforts. Des moyens simples, prudemment ménagés, de la patience dans l'exécution, surtout une instruction claire qui pénétrera doucement tous les esprits, doivent suffire pour opérer un changement qui n'est au reste que le complément de ce que vous avez déjà fait.

On peut même dire que déjà l'opinion a préparé les voies. De toutes parts, on s'attend à retrouver dans cette partie la même uniformité que vous avez arrêtée ou établie dans les autres branches de l'administration, dans la contribution, dans la législation, etc., etc.; le vœu des provinces, consigné dans leurs instructions, y est même formel et nous promet que ce nouveau bienfait sera reçu avec la même reconnaissance que ceux qui l'ont précédé.

Ici se présente un rapprochement frappant. Pendant plusieurs siècles, la féodalité regarda comme un de ses plus glorieux privilèges de créer, pour les diverses parties de la France, une prodigieuse bigarrure de monnaie : c'était autant de barrières qui séparaient les habitants d'un même royaume. Le numéraire, à chaque instant arrêté dans sa marche, à chaque instant intercepté par des changes, vérifié, refondu dans cette foule d'hôtels des monnaies dont la France était couverte, finissait par se concentrer dans un petit nombre de mains avides, tandis qu'une pauvreté irrémédiable affligeait presque la totalité du peuple français. Malgré les énormes abus de cet absurde régime, l'habitude et le préjugé semblaient les protéger contre toute innovation. Cependant le gouvernement reconquit l'unité du pouvoir exécutif. Un des premiers usages qu'il en fit, fut de rendre à la circulation l'uniformité d'une monnaie exclusive. Un tel changement, loin d'exécuter des troubles, frappa tous les esprits par son utilité. Bientôt l'argent, devenu libre, parcourut rapidement toute l'étendue du royaume pour s'y multiplier dans son cours, pour répondre à toutes les demandes, remplir tous les engagements, satisfaire à tous les besoins. Le nombre des espèces n'était pas encore augmenté, et tout le royaume se crut enrichi. Il en sera de même de la réforme projetée, chacun se hâtera de voir que, plus les moyens de faciliter les échanges seront simples et identiques, plus l'aisance règnera : or, cette simplicité, cette identité tient évidemment à l'uniformité des poids et des mesures.

Mais comment parvenir à établir cette uniformité? Le moyen le plus simple et qui, à toute autre époque, serait peut-être le seul proposable, consisterait à déterminer tous les poids et toutes les mesures quelconques du royaume sur le double étalon de livre et de toise qui existe à Paris. Cette méthode présenterait plusieurs avantages. Le premier sans doute et qui, toutes choses d'ailleurs égales, pourrait paraître déterminant, c'est que dans une aussi vaste réforme, il en résulterait le moins possible d'innovations. Il faut savoir qu'en 1766, on envoya des étalons parfaitement conformes à ce double modèle dans quatre-vingts de nos principales villes. On a dû, avec le temps, rapporter à ces étalons les poids et les mesures linéaires qui y étaient en usage, ainsi que dans les cantons circonvoisins ; ce ne serait donc pas aujourd'hui des objets nouveaux, des noms étrangers, offerts à l'ignorance toujours soupçonneuse; et l'on s'accommoderait par là aux craintes et à la faiblesse de ceux qu'une trop grande nouveauté effraye, et qui ne se confient à l'inconnu que sur la foi de ce qu'ils connaissent déjà.

On pourrait observer aussi que la toise de Paris a acquis une grande célébrité; qu'elle a été employée aux observations savantes des astronomes envoyés au Pérou, d'où elle a retenu le nom de cette contrée : qu'on en a envoyé en différents temps des copies, non seulement dans les principales villes du royaume, mais encore à Londres, à Vienne, en Italie; en sorte qu'il n'est point de nation en Europe qui n'en connaisse le rapport exact avec ses mesures, comme nous connaissons celui de la toise de Paris aux mesures de tous les Etats de l'Europe; et surtout que la longueur de cette toise a été comparée avec un grand soin avec celle du pendule qui bat les secondes à Paris, et déterminée dans le rapport de 504 à 257 par feu M. de Mairan, dont l'autorité a fait loi dans cette partie.

Et cependant quelque naturel que soit ce moyen, quelques facilités qu'il offre dans la pratique, il ne répond pas encore assez ni à l'importance de l'objet, ni à l'attente des hommes éclairés et difficiles. Lorsqu'une nation se détermine à opérer une grande réforme, il faut qu'elle évite, qu'elle redoute même de l'opérer à demi, pour n'être plus obligée d'y revenir; et s'il s'agit d'une réforme dans les poids et mesures, il ne suffit pas de les réduire à un seul poids, à une seule mesure, comme on pourrait aisément le faire par le moyen indiqué ; il faut, pour que la solution du problème soit parfaite, que cette réduction se rapporte à un modèle invariable pris dans la nature afin que toutes les nations puissent y recourir dans le cas où les étalons qu'elles auraient adoptés, viendraient à se perdre ou à s'altérer : or, l'étalon de poids qui se trouve à Paris, n'a été déterminé sur aucune mesure naturelle; même on a ignoré, jusqu'à ces derniers temps, si la nature pouvait fournir à cet égard un modèle. Quant à la toise, elle a été, il est vrai, rapportée par M. de Mairan, à la longueur du pendule qui bat les secondes à Paris ; mais cette opération, quelque degré de confiance qu'elle ait acquise parmi nous, n'a pas été faite avec la solennité nécessaire pour fixer irrévocablement l'opinion de toutes les nations éclairées.

Il conviendrait donc en ce moment, et c'est le vœu connu d'un grand nombre de savants, de faire une nouvelle opération dont l'exactitude fût appuyée sur des preuves et des témoignages irréfragables, et dont les résultats pussent présenter aux yeux de toute l'Europe, un modèle inaltérable de mesures et de poids.

Deux méthodes principales pour parvenir à ce but ont déjà été indiquées par de célèbres académiciens du siècle précédent et surtout de celui-ci.

La première consisterait à adopter pour élément de nos mesures linéaires, la soixante millième partie de la longueur du degré du méridien coupé en deux parties égales par le quarante-cinquième parallèle, et dont la longueur a été déterminée à

57,030 toises par M. de la Caille. Cette mesure élémentaire s'est trouvée avoir cinq pieds huit pouces cinq lignes un quart; elle s'appellerait un *milliaire*. Mille *milliaires* feraient un *mille*, trois mille feraient une lieue, et vingt lieues composeraient un degré. Le *milliaire* tiendrait lieu de la toise dont il ne différerait que de quarante-deux lignes trois quarts, et se diviserait comme elle *en six parties*, dont chacune représenterait un *pied*.

Cette idée est juste; mais dans l'exécution elle ne promet pas une exactitude assez rigoureuse. Les personnes les plus exercées dans ce genre d'opérations, s'accordent à penser qu'on ne peut répondre d'une erreur de 34 toises; ce qui en produirait une sensible, c'est-à-dire d'environ une demi-ligne sur la longueur du milliaire mesuré en différents temps. Il faudrait d'ailleurs un concours d'hommes singulièrement habiles, et des instruments travaillés avec une perfection infiniment rare.

La seconde méthode offre plus de facilités dans l'exécution. Ses nombreux partisans ont conseillé de prendre pour mesure élementaire la longueur du pendule simple à secondes par la latitude de 45 degrés. Ils ont préféré ce point comme étant terme moyen entre l'équateur et le pôle : on donnerait alors à l'aune la longueur exacte de ce pendule, à notre toise le double de cette longueur, et la toise se subdiviserait en pieds, pouces et lignes, suivant les rapports connus de ces subdivisions.

De là, passant aux mesures de capacité, telles que le muid, le septier, le boisseau, la pinte, etc., et en agissant pour base de leurs dimensions le pied cube déduit d'après la longueur du pendule, on pourrait également fixer d'une manière uniforme et invariable toutes les mesures.

Enfin, ce qui est le résultat d'une expérience de nos jours, on appliquerait aux poids cette mesure en faisant usage d'un procédé ingénieux de M. Lavoisier qui a déterminé avec la plus grande précision, le poids d'un pied cube d'eau douce, distillée une fois à la température de 14 degrés 4 dixièmes du thermomètre de Réaumur : par là, on trouverait le moyen de fixer invariablement la livre de pesanteur, car on donnerait le nom de livre au poids réel de l'eau ainsi distillée qui serait contenu dans un vase cubique dont la hauteur serait la douzième partie de la longueur du pendule (1). La livre ainsi trouvée, il serait facile de déterminer ses subdivisions comme ses multiples.

La longueur du pendule par la latitude de 45 degrés a été déjà calculée; elle s'est trouvée de 36 pouces 8 lignes 52 centièmes, mais comme elle n'a pas été déterminée par une expérience faite sous ce parallèle, et qu'il peut y avoir une erreur d'un dixième de ligne, il faudrait la recommencer sous la latitude même.

Ce plan simple et parfaitement exact est fait pour réunir tous les suffrages, et même pour exciter, entre toutes les nations savantes, la plus louable rivalité. Il m'est impossible de douter que l'Angleterre, qui dans ce moment paraît vouloir s'occuper de la réduction de ses mesures, avertie par notre détermination et invitée par vous, ne se réunisse à la France pour l'exécution d'une entreprise que nos relations de commerce doivent rendre commune et dont le résultat doit appartenir un jour au monde entier. Déjà, sur la proposition de M. de Cassini, les académiciens des deux royaumes viennent d'associer leurs travaux pour lier les triangles de la carte de France à ceux de la carte d'Angleterre; et ce travail s'est fait avec le plus parfait accord.

L'expérience du pendule faite plus particulièrement encore sous les auspices des deux nations, n'aurait pas sans doute un moindre succès, et la solennité même en garantirait aux yeux de l'Europe entière l'exactitude rigoureuse (1).

Chacune des deux nations formerait sur cette mesure ses étalons, qu'elle conserverait avec le plus grand soin, de telle sorte que, si, au bout de plusieurs siècles, on s'apercevait de quelque variation dans l'année sidérale, les étalons pussent servir à l'évaluer et, par là, à lier ce point important du système du monde à une grande autorité, celle de l'Assemblée nationale.

Peut-être même est-il permis de voir dans ce concours de deux nations interrogeant ensemble la nature pour en obtenir un résultat important, le principe d'une union politique opérée par l'entremise des sciences. Cette vue ne peut échapper à des législateurs et mérite sans doute une haute considération de leur part.

Enfin, je ne vois contre ce projet aucune objection réelle.

Il est seulement une difficulté qu'il importe d'éclaircir, et dont la solution est une partie même du projet : c'est celle qui est fondée sur les obstacles qu'on rencontrerait en voulant introduire tout à coup, dans toute l'étendue du royaume, une multitude de mesures nouvelles et de poids différents, soit que l'on conservât les anciens noms, soit que l'on se crût obligé d'en changer.

Il n'est point douteux que, quelque parfaites que fussent ces mesures, leur introduction subite et inattendue ne produise du désordre; mais le moyen d'opérer ce changement sans secousses et sans troubles se présente naturellement à l'esprit.

Des commissaires du roi chargés de suivre l'exécution de vos décrets et de faire jouir la France entière du fruit de votre sagesse, veillent en ce moment à la formation des départements et des districts. Partout où s'étend leur vigilance, il leur sera facile de faire prendre les dimensions des poids et mesures employés dans chaque lieu, et de les rapporter à la fin de leur mission dans la capitale (2). Ces poids et ces mesures étant bien connus, il sera aisé à des commissaires de notre académie des sciences d'en déterminer dans le temps le rapport exact avec les étalons qui se seront formés sur l'expérience du pendule. Dès que ce rapprochement aura été fait, il sera envoyé de nouveaux étalons à toutes les municipalités avec des instructions qui feront sentir la nécessité d'une réforme à cet égard, et auxquelles seront jointes des tables imprimées avec grand soin, à peu près dans la forme des comptes faits de *Barrême*. Dans ces tables se trouveront les rapports exacts de toutes les anciennes mesures avec les nouvelles.

(1) Cette livre se trouverait un peu plus forte que la livre actuelle.

(1) L'expérience devant se faire au niveau de la mer, et l'Angleterre n'ayant aucune possession à la latitude de 45 degrés, le lieux de l'expérience est naturellement indiqué auprès de Bordeaux.

(2) Il me paraît nécessaire que l'Académie des sciences indique la méthode la plus sûre pour obtenir ces dimensions dans toute leur nature. Ce travail peut être fait en peu de jours.

Ces petits livrets étant ainsi dressés pour toutes sortes de mesures, tant linéaires que solides ou de poids, on les distribuera dans chaque canton six mois avant que les nouvelles ne prennent la place des anciennes : ainsi il ne se fera aucun changement brusque; et dans cet intervalle chacun aura tout le temps nécessaire pour connaître parfaitement ou par soi ou par autrui, à quel prix chacune de ces mesures devra répondre. De plus, il sera fait aux dépens du Trésor public un certain nombre de ces mesures qui seront envoyées aux différentes municipalités pour qu'elles soient distribuées gratuitement et d'après la connaissance locale des besoins, à ceux pour qui ce changement occasionnerait des dépenses trop au-dessus de leurs forces. Cela doit paraître juste aux yeux de la nation et c'est ainsi que s'aplaniront toutes les difficultés.

L'acquittement des redevances féodales en nature eût peut-être été le seul obstacle véritablement à craindre par la foule de discussions que le changement de mesure eut fait naître entre les seigneurs et les vassaux. On veut même que cette crainte ait arrêté quelques administrateurs au moment d'entreprendre cette réforme. Heureusement cette difficulté ne subsiste plus.

Voici donc le projet de décret que je soumets à l'Assemblée.

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale désirant faire jouir à jamais la France entière de l'avantage qui doit résulter de l'uniformité des poids et mesures, et voulant que les rapports des anciennes mesures avec les nouvelles soient clairement déterminés et facilement saisis, *décrète* que Sa Majesté sera suppliée de donner des ordres aux commissaires choisis par elle pour l'établissement des assemblées de départements et de districts afin qu'ils obtiennent de toutes les municipalités comprises dans chaque département et qu'ils rapportent à Paris un modèle parfaitement exact des différents poids et mesures élémentaires qui y sont en usage. *Décrète* ensuite qu'il sera écrit par l'Assemblée nationale une lettre au Parlement d'Angleterre pour l'engager à concourir avec la France à la fixation de l'unité naturelle de mesures et de poids; qu'en conséquence, sous les auspices des deux nations, des commissaires de l'académie des sciences de Paris se réuniront en nombre égal avec les membres choisis de la société royale de Londres, dans le lieu qui sera jugé le plus convenable, pour déterminer à la latitude de 45 degrés la longueur du pendule, et en déduire un modèle invariable pour toutes les mesures et pour les poids; qu'après cette opération faite avec toute la solennité nécessaire, Sa Majesté sera suppliée de charger l'académie des sciences de fixer avec précision, pour chaque municipalité du royaume, les rapports de leurs anciens poids et mesures avec le nouveau modèle, et de composer ensuite, pour l'usage de chacune de ses municipalités, des livres usuels et élémentaires, où seront indiquées avec clarté toutes ces proportions. *Décrète*, en outre, que ces livres élémentaires seront adressés à la fois dans toutes les municipalités pour y être répandus avec profusion; qu'en même temps il sera envoyé à chaque municipalité un certain nombre de nouveaux poids et mesures qui seront distribués gratuitement par elles à ceux que ce changement constituerait dans des dépenses trop fortes; enfin que, six mois seulement après cet envoi, les anciennes mesures seront abolies et seront remplacées par les nouvelles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DE TALLEYRAND, ÉVÊQUE D'AUTUN.

Séance du mercredi 10 *mars* 1790 (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

M. **de Talleyrand**, *évêque d'Autun, ex-président*, annonce que M. l'abbé de Montesquiou, président, se trouvant indisposé, il le remplace au fauteuil.

M. **de Nompère de Champagny**, *l'un de MM. les secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier matin.

Il ne se produit aucune réclamation.

M. **Lanjuinais**. Vous avez adopté hier cinq articles sur les péages et les minages qui feront partie du décret sur l'abolition de la féodalité, et qui prendront place avant un article qui porte que ces décrets auront leur exécution du jour de la publication des lettres-patentes du mois de novembre dernier. De là, il résulterait que ceux qui auraient perçu ces droits de péage et de minage, se trouveraient obligés de restituer ce qu'ils auraient reçu depuis ces lettres-patentes. Comme telle n'a pas été sûrement votre intention, je propose d'ajouter que les cinq articles votés hier n'auront d'exécution que du jour de leur publication.

(Cette addition est adoptée à l'unanimité.)

M. **le marquis d'Estourmel**, *député du Cambrésis*. Je propose d'ajouter deux nouveaux articles à ceux que vous avez déjà décrétés en faveur de la liberté du commerce. Le premier ordonnera que les marchés soient libres à l'avenir, de manière qu'on puisse, lorsqu'on y aura porté des grains, les remporter s'ils ne sont pas vendus; le second stipulera que les négociants et les bateliers du Cambrésis, ainsi que ceux d'Artois, de Flandre et du Hainaut, pourront charger toute espèce de marchandises, à Condé et même dans les Pays-Bas, sans être soumis à aucun péage pour la navigation sur les rivières et les canaux de ces provinces.

(Cette motion est renvoyée au comité d'agriculture et du commerce.)

M. **Bouche**, *député d'Aix*, expose à l'Assemblée que, suivant l'ancien régime, les consuls et assesseurs d'Aix étaient en même temps chargés de l'administration de la Provence, sous le titre de *Procureurs du pays* ; mais que, depuis la formation de la nouvelle municipalité, les anciens consuls et assesseurs se regardaient comme dépouillés de ces fonctions; tandis que, de leur côté, les nouveaux officiers municipaux croyaient que les décrets de l'Assemblée les éloignaient de toute fonction administrative : ce qui, si l'Assemblée différait à s'expliquer sur cet objet, laisserait la Provence sans administration, jusqu'au moment où les départements seraient formés.

La réclamation de M. Bouche est accueillie et le décret suivant est rendu :

---

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.